

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire
et des Affaires Financières
Bureau de l'Environnement



ARRETE portant changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - son titre IV du livre V relatif aux déchets,
 - son livre II – titre Ier relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
 - son livre III – titre V relatif à la protection des paysages ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 23-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 1997 autorisant la Société des Aciéries de Ploërmel, dont le siège social est situé 18 rue du Pardon – BP 103 – 56804 Ploërmel cédex, à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de sables de fonderie à très basse teneur en phénols au lieu-dit « Bréléau » à PLOERMEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 1999 délivré à la Société des Aciéries de Ploërmel lui fixant l'obligation de disposer de garanties financières pour le centre de stockage de sables de fonderie à très basse teneur en phénols susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2005 révisant le montant des garanties financières pour le fixer à 115 000 euros ;
- VU** la demande en date du 5 janvier 2006 de la société Aciéries de Ploërmel Industrie sollicitant le transfert de l'autorisation préfectorale susvisée ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 22 mai 2006 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 28 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 accordant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 4 juillet 2006 ;

Considérant les capacités techniques et financières de la société Aciéries de Ploërmel Industrie à exploiter le centre de stockage de sables de fonderie susvisé ;

Considérant les garanties financières mises en place ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Changement d'exploitant

1) L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 1997 modifié par les arrêtés complémentaires des 22 décembre 1999 et 22 juillet 2005 est transféré au bénéfice de la société Aciéries de Ploërmel Industrie (API) dont le siège social est situé 18 rue du Pardon – BP 103 – 56804 PLOERMEL cédex.

2) L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 susvisé est ainsi modifié :

« La Société Aciéries de Ploërmel Industrie dont le siège social est situé 18 rue du Pardon – BP 103 – 56804 PLOERMEL cédex est autorisée à poursuivre l'exploitation de son centre de stockage de sables de fonderie à très basse teneur en phénols situé au lieu-dit « Bréléau » en PLOERMEL et connexe à sa fonderie de PLOERMEL. »

ARTICLE 2

L'ensemble des prescriptions portées à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 22 décembre 1999 et 22 juillet 2005 susvisés reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation du centre de stockage de sables de fonderie à très basse teneur en phénols.

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLOERMEL pour une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera remise à Monsieur Directeur de la Société Aciéries de Ploërmel Industrie qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de PLOERMEL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes CEDEX
- Mr le Directeur Régional de l'Environnement
ZAC Atalante Champeaux – 2, rue Maurice Fabre – CS 86523 – 35065 Rennes cédex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes CEDEX
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS cédex 02
- M. le Directeur de la Société Aciéries de Ploërmel Industrie
18 rue du Pardon – BP 103 – 56804 PLOERMEL cédex

A Vannes, le **24 JUIL 2006**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves HUSSON

